

Annexe 1 au règlement intérieur des déchèteries communautaires

Installations de stockage de déchets inertes (ISDI)

ARTICLE I : DEFINITION

Les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Les Installations de stockage de déchets inertes (ISDI) servent aux professionnels et aux particuliers pour le dépôt de gros volumes ainsi que pour l'évacuation des déchets inertes collectés en déchèterie.

Les ISDI sont gardiennées et réglementées. Leur accès est contrôlé.

ARTICLE II : DECHETS ACCEPTES

Seuls les déchets inertes sont acceptés : bétons, pierres, tuiles et céramiques, briques, terre, granulats et gravats non pollués ainsi que les enrobés bitumineux sans goudron.

ARTICLE III : FONCTIONNEMENT DE L'ISDI DE CHABLIS

Accès :

Pour accéder à l'ISDI, l'utilisateur doit posséder une carte d'accès aux déchèteries communautaires et se présenter au gardien de déchèterie.

Après vérification du chargement et contrôle de la carte d'accès, le gardien peut refuser les dépôts.

Horaires :

L'ISDI est ouverte aux mêmes horaires que la déchèterie de Chablis.

Tarifification :

Les dépôts sont facturés 5 € TTC le premier m3 de l'année civile, puis 1,5 € TTC / m3.

Ce tarif s'applique à tous les professionnels.

Les apports provenant des mairies, des entreprises travaillant pour les mairies et des déchèteries communautaires ne sont pas facturés.

Le gardien complète un bon, en triple exemplaire, précisant la provenance des déchets, la quantité et le type de gravats. L'original est donné à l'utilisateur, le deuxième exemplaire est transmis au service comptabilité de la CCPC et le dernier exemplaire sert d'archive.

Reprise de matériaux :

Toute récupération de matériaux doit être au préalable autorisée par le gardien de déchèterie ou un agent communautaire.

La récupération de gravats est autorisée et gratuite. La reprise de terre est facturée 3 € TTC / m3.

ARTICLE IV : FONCTIONNEMENT DE L'ISDI DE VILLY

L'ISDI de Villy n'est pas en fonctionnement.

Son accès est donc interdit à toute personne non autorisée.

Fait à Chablis, le 5 novembre 2014

Le Président
de la Communauté de Communes,

M. Patrick GENDRAUD